



## Lutte contre la divagation des animaux domestiques

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral rappelle aux habitants que les propriétaires de chiens doivent obligatoirement les tenir en laisse dans les lieux publics ou au sein de leur propriété si celle-ci n'est pas clôturée.

Une campagne d'affichage 4x3 est actuellement déployée sur tout le territoire de la CACL afin de sensibiliser les propriétaires sur les problématiques et les risques liés au phénomène de divagation.

En cas d'incident, ils seront tenus pour responsable et devront, selon le cas, s'acquitter d'une amende.

La capture d'animaux divagants à proximité de leur domicile peut générer des incompréhensions néanmoins, la CACL rappelle que selon l'article R412-44 du code de la route : « Tout animal isolé ou en groupe doit avoir un conducteur. Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe allant de 35 à 150€. »

Pour signaler un chien divagant, contacter la fourrière animale de la CACL ou la police municipale :

**Contact fourrière animale : 0594 27 06 17 ou 0694 40 60 87**

L'identification (par tatouage ou puce électronique) et la vaccination contre la rage de tous les chiens âgés de plus de 4 mois est obligatoire (article L214-5 du Code Rural et arrêté du 14 janvier 2008).

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

08/10/2020



CONTACTS PRESSE :

---

## Joséphine GROCHATEAU

Responsable communication opérationnelle  
Direction de la communication  
Mobile : 0694 44 95 84  
Mail : [josephine.grochateau@cacl-guyane.fr](mailto:josephine.grochateau@cacl-guyane.fr)

## Andréa JUNIEL

Responsable adjointe du service environnement-déchets  
Chargée de la cellule traitement  
Direction de l'Hydraulique et de l'Environnement  
Tél : 05 94 28 24 01 // Mobile : 06 94 26 94 47  
Mail : [andrea.juniel@cacl-guyane.fr](mailto:andrea.juniel@cacl-guyane.fr)